

**Assemblée des États Parties**Distr. : générale
30 juillet 2010FRANÇAIS
Original : anglais**Neuvième session**

New York, 6-10 décembre 2010

Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010***I. Introduction**

1. Dans sa résolution ICC-ASP/8/Res.7 du 26 novembre 2009, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») a approuvé pour l'exercice 2009 un budget de 103 623 300 euros. Conformément à la demande formulée par le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le « Comité »)¹, le Greffier présente ci-après le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée la « Cour ») pour les trois premiers mois de l'exercice 2010.

II. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour pénale internationale

2. Le budget-programme pour l'exercice 2010 est fondé sur l'hypothèse que le Procureur mènera cinq enquêtes dans le contexte de trois des situations dont la Cour est actuellement saisie. La Cour compte qu'il pourra y avoir en 2010 jusqu'à trois procès : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* et *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

3. Le tableau 1 illustre l'utilisation faite par la Cour des ressources mises à sa disposition, par poste de dépenses. Comme indiqué, le taux global d'exécution est de 30,7%, pour un montant total de 31,8 millions d'euros, sur un budget approuvé de 103,6 millions d'euros. Ce taux correspond au taux d'exécution de 30,0% enregistré pendant le premier trimestre de 2009². Si l'on prend en compte les dépenses imputées au Fonds en cas d'imprévus du fait que plusieurs procès se déroulent simultanément, le taux d'exécution du budget de la Cour est de 32,2%, pour un montant total de 33,4 millions d'euros.

4. Le taux d'exécution relativement élevé de 30,7% s'explique essentiellement par le fait que les engagements correspondant aux contrats annuels, qui sont conclus en début d'exercice, les engagements liés aux honoraires des conseils, qui ne font pas partie des dépenses de personnel, et les primes annuelles payables au titre du régime de pension des juges sont tous comptabilisés pendant le premier trimestre. Au 31 mars 2010, le taux d'exécution au titre des dépenses de personnel était de 21,0%, ce qui reflète la vacance de 77 postes, soit un taux global de vacance de 10,1%. S'agissant des dépenses de personnel, le taux d'exécution est légèrement inférieur à ce que serait le taux moyen trimestriel, soit

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/CBF.1/6 et Add.1.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6 a), par. 14.

² Données provenant du système SAP au 31 mars 2010.

25,0%, étant donné que les dépenses communes de personnel ne sont pas réparties également sur l'ensemble de l'exercice en raison de l'impact de coûts, comme les indemnités pour frais d'études et les indemnités de rapatriement, encourus pendant le reste de l'année.

5. Le 18 décembre 2009, la Cour a demandé au Comité de l'autoriser à prélever sur le Fonds en cas d'imprévus un montant de 3 316 100 euros afin de financer la tenue simultanée de six mois d'audience concernant les affaires de Thomas Lubanga Dyilo et de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Les procès ont commencé en janvier 2010. Les principales dépenses sont liées au personnel supplémentaire requis. Au 31 mars 2010, le taux d'exécution à ce titre était de 46,0%, pour un montant total de 1,5 million d'euros.

Tableau 1 : Exécution du budget de la Cour au 31 mars 2010 : utilisation des ressources par poste de dépenses, Total Cour (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé 2010</i>	<i>Dépenses** au 31 mars 2010</i>	<i>Solde non engagé au 31 mars 2010</i>	<i>Taux d'exécution en % au 31 mars 2010</i>
	[1]	[2]	[1]-[2] = [3]	[2] / [1] = [4]
Juges	5 634	2 992	2 643	53,1
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 634</i>	<i>2 992</i>	<i>2 643</i>	<i>53,1</i>
Dépenses de personnel	60 172	12 651	47 521	21,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	8 535	1 892	6 643	22,2
Personnel temporaire pour les réunions	1 151	188	963	16,3
Heures supplémentaires	406	65	341	16,0
Consultants	393	106	287	27,0
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>70 657</i>	<i>14 902</i>	<i>55 754</i>	<i>21,1</i>
Voyages en mission*	5 251	1 014	4 237	19,3
Frais de représentation	58	29	29	49,5
Services contractuels, y compris formation	7 787	4 042	3 745	51,9
Frais généraux de fonctionnement	12 198	7 602	4 596	62,3
Fournitures et matériaux	1 248	766	481	61,4
Mobilier et matériel	790	477	313	60,4
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>27 333</i>	<i>13 930</i>	<i>13 403</i>	<i>51,0</i>
Total Cour	103 623	31 824	71 799	30,7

* Y compris les voyages des juges.

** Y compris des engagements de 2,4 millions d'euros.

6. Le tableau 2 ci-après illustre l'exécution du budget par grand programme. Les taux d'exécution pour la Branche judiciaire et le Greffe sont élevés : 38,4 et 34,8% respectivement. Dans le premier cas, ce taux élevé est dû, comme indiqué ci-dessus, au fait que les primes payables au titre du régime de pension des juges, soit 2 millions d'euros, sont comptabilisées en début d'exercice. Dans le cas du Greffe, le taux d'exécution élevé est également imputable au fait que les dépenses afférentes aux contrats annuels de fourniture de biens et de services pour tous les grands programmes sont comptabilisées pendant le premier trimestre, de même que les engagements correspondant aux honoraires des membres des équipes de la défense, poste pour lequel le taux d'exécution est de 43,7%, soit un montant de 1,2 million de dollars. Dans le cas du Bureau du Procureur, le taux d'exécution est de 20,9%, soit un taux correspondant à peu près au trimestre. Dans le cas du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le taux d'exécution du budget est de 22,4% en raison des dépenses afférentes aux préparatifs de la Conférence de révision qui doit avoir lieu début juin. Dans le cas du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le taux d'exécution est de 21,6%. Le taux d'exécution du budget du Bureau du projet pour les locaux permanents est peu élevé (16,0%) étant donné que les dépenses comme les intérêts

dus au titre du prêt accordé pour les locaux permanents, qui font partie des frais généraux de fonctionnement, ne commenceront à être encourus que dans le courant de l'année. Enfin, il n'a pas encore été encouru de dépenses au titre du Mécanisme de contrôle indépendant.

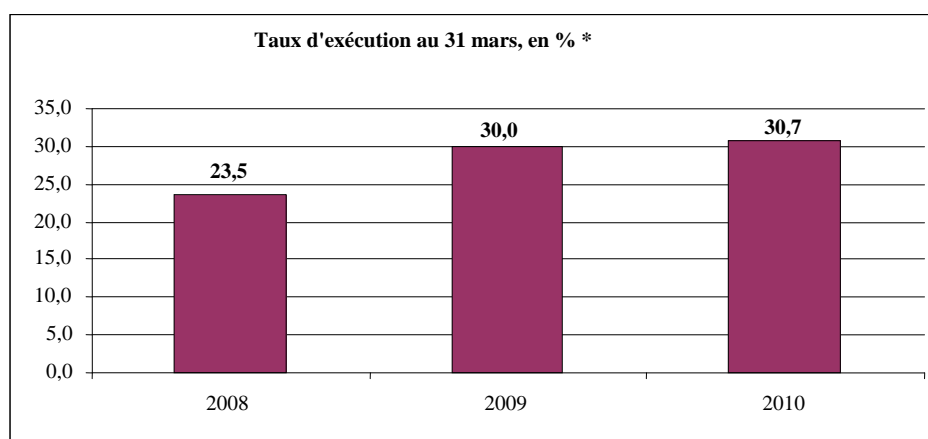
Tableau 2 : Exécution du budget au 31 mars 2010 par grand programme (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Budget approuvé 2010</i>	<i>Dépenses* au 31 mars 2010</i>	<i>Solde non engagé au 31 mars 2010</i>	<i>Taux d'exécution en % au 31 mars 2010</i>
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Grand programme I				
Branche judiciaire	10 744	4 124	6 620	38,4
Grand programme II				
Cabinet du Procureur	26 828	5 611	21 218	20,9
Grand programme III				
Greffe	59 631	20 774	38 857	34,8
Grand programme IV				
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 273	958	3 315	22,4
Grand programme VI				
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	1 222	264	957	21,6
Grand programme VII				
Autres grands programmes				
Grand programme VII.1				
Bureau du projet pour les locaux permanents	584	93	491	16,0
Grand programme VII.5				
Mécanisme de contrôle indépendant	342			
Total Cour	103 623	31 824	71 799	30,7

* Y compris des engagements de 2,4 millions d'euros.

7. La figure 1 ci-dessous compare les taux d'exécution de la Cour pendant le premier trimestre des exercices allant de 2008 à 2010. La similitude des taux d'exécution pour les exercices 2009 et 2010 reflète un schéma de dépenses semblable, les dépenses afférentes aux contrats annuels, aux honoraires des conseils et aux primes des régimes de pension des juges étant engagées en début d'exercice.

Figure 1 : Comparaison des taux d'exécution du budget de la Cour au premier trimestre des exercices 2008-2010



* Données au 31 mars 2010

III. Virements de fonds

8. Des montants de 670 200 euros et 341 000 euros correspondant au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux services contractuels respectivement ont été virés au budget du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. Le sous-programme « Conférence spéciale » a été créé en vue de la tenue de la Conférence de révision qui doit avoir lieu à Kampala en 2010, ce qui a exigé le virement de crédits approuvés qui étaient initialement inclus dans le sous-programme « Conférence ». Ce virement a été effectué pour pouvoir contrôler l'utilisation des fonds destinés à la Conférence de révision indépendamment des activités ordinaires du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

9. Un montant de 260 500 euros attribués à la Section de la planification et des opérations a été viré au Procureur adjoint chargé des poursuites, afin de couvrir les besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) au titre du grand programme II. Le transfert a été effectué à partir des crédits du budget approuvé pour le personnel temporaire.

IV. Recrutement

10. Comme indiqué dans les rapports sur les activités menées en 2009, les activités de recrutement ont été extrêmement positives au cours des derniers mois, de sorte que les effectifs actuels de la Cour sont pour l'essentiel bien équilibrés, les taux de vacance prévus au budget et effectifs étant semblables. En dépit d'une légère diminution nette des effectifs au cours du premier trimestre, due principalement aux départs et aux affectations internes, les activités de recrutement se poursuivront au même rythme pendant le reste de l'année 2010.

Tableau 3 : Effectifs – Postes approuvés et postes pourvus, par catégorie (administrateurs et services généraux)

	<i>Postes approuvés*</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Recrutement en cours</i>	<i>Avis publié/ recrutement non commencé</i>	<i>Postes vacants/avis non publiés</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]
Grand programme I	50	46	2	1	1
Grand programme II	215	203	7	2	3
Grand programme III	477	427	30	3	17
Grand programme IV	9	3	6	0	0
Grand programme VI	7	4	2	0	1
Grand programme VII.1	3	3	0	0	0
Grand programme VII.5	2	0	0	0	2
Total Cour	763	686	47	6	24

* À l'exclusion des agents élus (trois dans le cas du grand programme II et deux dans le cas du grand programme III)

État et tendances du recrutement

Premier trimestre de 2010

- a) 21 postes vacants ont été pourvus pendant le premier trimestre de 2010 : 8 en janvier, 6 en février et 7 en mars ;
- b) 17 cessations de service : 7 en janvier, 1 en février et 9 en mars ;
- c) 7 affectations internes à des postes vacants : 5 en janvier, 1 en février et 1 en mars ; et
- d) Diminution nette des effectifs pendant le premier trimestre : 3 personnes.

V. Aperçu de l'utilisation des ressources, par activités de base et activités liées aux situations

11. Les tableaux 3 et 4 ci-dessous illustrent l'exécution du budget de la Cour au titre des activités de base et des activités liées aux situations, par poste de dépenses. Pour le budget des activités de base, le taux d'exécution est de 33,6%, soit un montant de 17,4 millions d'euros, tandis que le budget des activités liées aux situations est exécuté à concurrence de 27,8%, soit un montant de 14,4 millions d'euros. Les dépenses susmentionnées, comme celles qui ont trait aux contrats annuels et aux primes dues pour le régime de pension des juges, sont imputées aux activités de base. Les dépenses afférentes aux honoraires des conseils et aux opérations qui continuent d'être menées au Tchad (situation au Darfour), en République démocratique du Congo, en Ouganda et en République centrafricaine sont imputées aux activités liées aux situations.

Tableau 4 : Exécution du budget des activités de base au 31 mars 2010, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Dépenses de base</i>	<i>Budget approuvé 2010</i>	<i>Dépenses** au 31 mars 2010</i>	<i>Solde non engagé au 31 mars 2010</i>	<i>Taux d'exécution en % au 31 mars 2010</i>
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Juges	5 634	2 992	2 643	53,1
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 634</i>	<i>2 992</i>	<i>2 643</i>	<i>53,1</i>
Dépenses de personnel	29 596	6 257	23 340	21,1
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	2 981	789	2 192	26,5
Personnel temporaire pour les réunions	1 080	132	948	12,2
Heures supplémentaires	269	52	217	19,4
Consultants	84	55	29	65,7
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>34 010</i>	<i>7 285</i>	<i>26 725</i>	<i>21,4</i>
Voyages en mission*	1 265	358	908	28,3
Frais de représentation	58	29	29	49,5
Services contractuels, y compris formation	3 125	1 640	1 485	52,5
Frais généraux de fonctionnement	6 288	4 251	2 037	67,6
Fournitures et matériaux	796	523	273	65,7
Mobilier et matériel	524	298	226	56,8
Total partiel, hors personnel	12 057	7 098	4 959	58,9
Total Cour	51 700	17 375	34 326	33,6

* Y compris les voyages des juges.

** Y compris engagements de 1,3 million d'euros.

Tableau 5 : Exécution du budget des activités liées aux situations au 31 mars 2010, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Dépenses de base</i>	<i>Budget approuvé 2010</i>	<i>Dépenses** au 31 mars 2010</i>	<i>Solde non engagé au 31 mars 2010</i>	<i>Taux d'exécution en % au 31 mars 2010</i>
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[2]/[1]=[4]
Juges				
<i>Total partiel, juges</i>				
Dépenses de personnel	30 576	6 395	24 181	20,9
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	5 554	1 103	4 450	19,9
Personnel temporaire pour les réunions	71	56	16	78,2
Heures supplémentaires	137	13	125	9,3
Consultants	309	51	258	16,5
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	36 647	7 617	29 030	20,8
Voyages en mission*	3 986	656	3 329	16,5
Frais de représentation				
Services contractuels, y compris formation	4 662	2 402	2 260	51,5
Frais généraux de fonctionnement	5 910	3 351	2 559	56,7
Fournitures et matériaux	452	243	209	53,8
Mobilier et matériel	266	179	87	67,4
Total partiel, dépenses hors personnel	15 276	6 832	8 444	44,7
Total Cour	51 923	14 449	37 474	27,8

* Y compris les voyages des juges.

** Y compris des engagements de 1,1 million d'euros.